

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

M. Dirx

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , un sapeur-pompier professionnel ou volontaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.